



Pôle Achats
5, Allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9

MARCHE DE FOURNITURES COURANTS ET SERVICES

Marché 2026PSFCORD016

**Réalisation d'un espace de pause et de rencontre
sensoriel et inclusif**

**Cahier des clauses administratives particulières
C.C.A.P.**

Table des matières

1.	STIPULATIONS GENERALES.....	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Forme du marché.....	3
1.4	Décomposition.....	3
1.5	Lieu d'exécution	3
1.6	Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles / Options.....	3
2.	STIPULATIONS ADMINISTRATIVES	4
2.1	Pièces contractuelles	4
2.2	Obligations du titulaire	4
3.	STIPULATIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION	7
3.1	Durée et délais d'exécution	7
3.2	Conditions de livraison.....	7
3.3	Modalités de livraison	7
3.4	Installation et mise en service.....	8
3.5	Vérifications et admission des prestations	8
3.6	Garantie	8
3.7	Parfait achèvement.....	8
3.8	Maintenance	9
3.9	Sous-traitance.....	9
4.	STIPULATIONS FINANCIERES.....	10
4.1	Avance	10
4.2	Prix	10
4.3	Modalités de règlement des comptes	10
4.4	Pénalités	11
5.	AUTRES STIPULATIONS	13
5.1	Assurances	13
5.2	Résiliation du marché	13
5.3	Modifications relatives au titulaire.....	13
5.4	Modalités de mise en œuvre des demandes de factoring, de cession/nantissement de créances et de garantie à première à demande	14
5.5	Règlement des litiges et langue.....	14
5.6	Dérogations au CCAG-FCS	14

1. STIPULATIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fabrication, la fourniture, la livraison et l'installation d'un espace de pause et de rencontre sensoriel et inclusif.

1.2 Mode de passation

La consultation en lien avec le présent marché est passée suivant une procédure simplifiée, avec possibilité pour l'acheteur d'organiser une phase dite de négociation, en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

1.3 Forme du marché

Le marché est un marché simple à prix forfaitaire, conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

1.4 Décomposition

Le marché est décomposé en trois lots :

- ❖ Lot 1 : Menuiserie
- ❖ Lot 2 : Sellerie / textile
- ❖ Lot 3 : Électronique (son et lumière)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.5 Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées dans le hall de la médiathèque Montauriol, sur le site du centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, 116 Boulevard Montauriol, 82000 Montauban.

1.6 Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles / Options

1.6.1 Variantes

Les variantes sont autorisées dans le cadre du marché.

1.6.2 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) exigée

Sans objet.

2. STIPULATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Pièces contractuelles

Les documents contractuels du marché prévalent, en cas de contradiction, selon l'ordre de priorité décroissant suivant : Devis détaillé, CCAP, CCTP et ses annexes, mémoire technique et bons de commande.

Le marché est également régi par les pièces générales suivantes : le Code de la commande publique et le CCAG-FCS 2021.

Toute clause issue des conditions générales de vente du titulaire ou de ses documents commerciaux contraire aux pièces du marché est réputée non écrite.

Les certificats et documents émis par le maître d'ouvrage font seuls foi, et peuvent donner lieu, sur demande du titulaire, à la délivrance d'un certificat de cessibilité permettant la cession ou le nantissement des créances.

2.2 Obligations du titulaire

2.2.1 Organisation commerciale et interlocuteur dédié

Le titulaire désigne un interlocuteur unique et dédié au suivi du marché, chargé notamment :

- ❖ de la coordination des prestations
- ❖ du suivi d'exécution
- ❖ de la participation aux réunions contractuelles
- ❖ des échanges avec le pouvoir adjudicateur

Cet interlocuteur constitue le point de contact privilégié du maître d'ouvrage pendant toute la durée du marché.

En cas de dysfonctionnements répétés ou de manquements dans l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger le remplacement de cet interlocuteur.

2.2.2 Protection de la main d'œuvre et obligations sociales

Conformément à l'article 6.1 du CCAG-FCS 2021, le titulaire est tenu de respecter :

- ❖ les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail
- ❖ les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment celles relatives :
 - à la liberté syndicale
 - à l'abolition du travail forcé
 - à l'égalité de rémunération
 - à la non-discrimination
 - au travail des enfants

Le titulaire s'assure que ces obligations sont également respectées par ses sous-traitants et fournisseurs.

Il doit être en mesure de justifier, à tout moment et sur simple demande du pouvoir adjudicateur, du respect de ces obligations par la production de tout justificatif utile.

2.2.3 Protection de l'environnement

Conformément à l'article 7 du CCAG-FCS 2021 et aux dispositions du Code de la commande publique, notamment celles relatives aux achats durables, le titulaire s'engage à intégrer une démarche de respect de l'environnement dans l'exécution du marché.

À ce titre :

- ❖ les supports livrables devront être privilégiés en format dématérialisé ou sur supports papier recyclé ou certifié (FSC, PEFC ou équivalent)
- ❖ les matériaux utilisés devront, dans la mesure du possible, intégrer des matières recyclées ou issues du réemploi
- ❖ le titulaire précisera les actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du transport et des emballages
- ❖ les consommations énergétiques des équipements fournis devront être communiquées

Le titulaire est tenu de respecter les engagements environnementaux décrits dans son offre.

2.2.4 Protection des données à caractères personnel

2.2.4.1 Relations précontractuelles

Dans le cadre des relations précontractuelles et durant la procédure de marché, le titulaire s'engage à gérer les données personnelles des interlocuteurs de l'Université Toulouse Jean Jaurès d'une manière conforme à la réglementation de protection des données (Loi informatique et libertés, ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relative à la protection des données).

En conséquence, il transmettra au pouvoir adjudicateur la mention d'information de protections de données (article 12 du Règlement général sur la protection des données « **RGPD** ») et les modalités d'exercice de droit engendrées dans le cadre de sa gestion administrative de notre dossier de consultation des entreprises (DCE).

2.2.4.2 Relations contractuelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« **RGPD** »), et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés (« **Loi informatique et libertés** »).

A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est prohibée.

Le pouvoir adjudicateur a désigné un Délégué à la protection des données (dpo@univ-tlse2.fr) afin de l'associer à tous les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel et contrôler le respect de la réglementation précitée.

Lorsque le titulaire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel en lien avec le pouvoir adjudicateur, notamment à l'égard des personnes physiques identifiées ou identifiables placées sous sa responsabilité, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur une documentation lui permettant d'être informé de l'existence de ces activités de traitement et d'en apprécier la conformité, en termes de respect des exigences de la réglementation et de garanties pour la protection des droits des personnes concernées et de la sécurité de leurs données.

Cette documentation doit comporter les informations suivantes :

- ✓ le nom et les coordonnées du titulaire et, le cas échéant, du nom et les coordonnées de ces sous-traitants au sens article 28 du règlement UE 2016/679, et les coordonnées de votre délégué à la protection des données lorsqu'il en a désigné un ;
- ✓ les finalités du traitement ;

Marché 2026PSFCORD016 : Réalisation d'un espace de pause et de rencontre sensoriel et inclusif

- ✓ une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- ✓ les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales conformément au chapitre V transfert de données personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales ;
- ✓ le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, ainsi que les documents attestant de l'existence de garanties appropriées conformément au chapitre V transfert de données personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales ;
- ✓ les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- ✓ une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles ;
- ✓ le cas échéant, les noms et coordonnées des sous-traitants et sous-traitants ultérieurs (au sens du Code de la commande publique) réalisant des activités de traitement pour le compte du titulaire.

Le titulaire doit agir selon les instructions données par le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.

Le titulaire informe immédiatement le pouvoir adjudicateur lorsqu'il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD, de la Loi informatique et libertés, ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relative à la protection des données.

2.2.5 Conformité des fournitures

Le titulaire est tenu de fournir des prestations conformes aux normes françaises et européennes en vigueur à la date de livraison, conformément aux prescriptions du CCTP. Il garantit la conformité des fournitures et des produits de ses fournisseurs. En cas d'évolution des normes ou réglementations pendant l'exécution du marché, les fournitures devront être adaptées en conséquence. Toute non-conformité entraînera le remplacement des produits concernés, sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

2.2.6 Confidentialité et mesures de sécurité

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS 2021, le titulaire est soumis à une obligation de confidentialité, de secret professionnel et de discrétion pour l'ensemble des informations, documents et données dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Les informations communiquées au titulaire sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent être :

- ❖ transmises à des tiers sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage
- ❖ utilisées à d'autres fins que l'exécution du présent marché
- ❖ reproduites, diffusées ou publiées sous quelque forme que ce soit

Cette obligation s'étend à l'ensemble des résultats, études et prestations issus du marché.

En cas de manquement à ces obligations, des pénalités pourront être appliquées conformément aux dispositions du présent CCAP.

Les prestations sont également soumises aux exigences de sécurité prévues à l'article 5.3 du CCAG-FCS 2021.

3. STIPULATIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION

3.1 Durée et délais d'exécution

3.1.1 Durée du marché

Conformément à l'article **R2112-4** du Code de la commande publique, le délai d'exécution est fixé comme suit :

- ❖ Fabrication en atelier préalable
- ❖ Pose sur site : **1 semaine maximum**

3.1.2 Date limite de livraison et d'installation

La livraison et l'installation devront être **achevées au plus tard le 13 juillet 2026**.

3.1.3 Délais d'exécution

Les prestations s'exécutent dans les délais fixés à l'acte d'engagement du titulaire et acceptés comme tels par le pouvoir adjudicateur.

Ces délais tiennent impérativement compte des échéances de livraison, d'installation et de mise en service définies dans les conditions de l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.1.4 Prolongation des délais

Conformément à l'article 13.3.1 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution en cas d'incapacité de livraison, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel (motif de la non-livraison) et fournit les preuves à l'appui de sa demande.

Par dérogation à l'article 13.3.2 du C.C.A.G.-F.C.S., il dispose, à cet effet, d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours. Il indique au pouvoir adjudicateur, par la même demande, la durée de la prolongation demandée.

Conformément à l'article 13.3.3 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire, pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Conformément à l'article 13.3.4 du CCAG-FCS, aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

3.2 Conditions de livraison

Le titulaire devra :

- ❖ Assurer la livraison complète des équipements
- ❖ Respecter les contraintes d'accès au site
- ❖ Garantir la sécurité des usagers

3.3 Modalités de livraison

La livraison des équipements devra être effectuée sur site, à l'adresse indiquée au marché, sur rendez-vous préalable pris avec le maître d'ouvrage.

Marché 2026PSFCORD016 : Réalisation d'un espace de pause et de rencontre sensoriel et inclusif

Le titulaire devra assurer :

- ❖ La coordination avec le maître d'ouvrage afin de définir les modalités d'accès et le créneau de livraison
- ❖ La livraison complète des équipements conformément aux documents contractuels
- ❖ La remise d'un **bon de livraison**, détaillant les éléments livrés

Lors de la livraison :

- ❖ Une vérification contradictoire des éléments livrés sera réalisée
- ❖ Le bon de livraison devra être daté et signé par le représentant du maître d'ouvrage

Le non-respect de l'adresse de livraison entraîne un refus de réception des fournitures, lesquelles seront retournées au titulaire. Les coûts de transport afférents seront intégralement à la charge de ce dernier.

La signature du bon de livraison ne vaut pas admission des prestations, qui interviendra ultérieurement conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

3.4 Installation et mise en service

Les prestations comprennent :

- ❖ L'installation complète
- ❖ Les réglages nécessaires
- ❖ La coordination entre lots

3.5 Vérifications et admission des prestations

Conformément aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS 2021 :

- ❖ Vérification à la livraison
- ❖ Admission avec ou sans réserves
- ❖ Levée des réserves dans les délais impartis

3.6 Garantie

La garantie demandée, incluant le support technique et le service après-vente (SAV), est fixée à une durée minimale de deux (2) ans.

Le point de départ de cette garantie est la date de notification de la décision d'admission des prestations.

Les modalités de cette garantie sont définies conformément aux articles 33.2 et suivants du CCAG-FCS 2021.

Le titulaire est tenu par l'ensemble des modalités de garantie auxquelles il s'engage dans son offre.

Dans ce cadre, le titulaire devra assurer :

- ❖ la maintenance corrective des équipements fournis
- ❖ le support technique auprès du maître d'ouvrage
- ❖ les interventions nécessaires au bon fonctionnement des installations

3.7 Parfait achèvement

Dans le cadre de la période de parfait achèvement, une intervention complémentaire devra être réalisée dans un délai maximum de trois (3) mois après l'installation, incluant :

- ❖ la levée des réserves éventuelles
- ❖ les réglages techniques des équipements
- ❖ l'ajustement des systèmes électroniques (notamment seuils de détection et paramétrages)

Cette intervention donnera lieu à un bon de passage contresigné par le maître d'ouvrage.

Le règlement du solde du marché est conditionné à la réalisation effective de cette intervention et à la levée complète des réserves.

3.8 Maintenance

Le lot menuiserie devra prévoir des accès techniques.

Le lot électronique devra permettre une maintenance aisée.

3.9 Sous-traitance

En application de l'article L.2193-1 du Code de la commande publique, le présent marché ne peut donner lieu à sous-traitance que dans la stricte limite des prestations liées à la formation telle que prévue à l'article 2.5 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Par conséquent, il est entendu qu'aucune sous-traitance ne sera admise pour l'ensemble des prestations prévues aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

S'il souhaite avoir recours à un sous-traitant, le titulaire devra préalablement en informer le pouvoir adjudicateur pour acceptation et agrément de ses conditions de paiement, conformément aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

4. STIPULATIONS FINANCIERES

4.1 Avance

Aucune avance n'est prévue compte tenu du montant du marché.

4.2 Prix

Conformément à l'article R2112-6 du Code de la commande publique:

- ❖ Prix forfaitaires
- ❖ Prix fermes et non révisables
- ❖ Incluant toutes les sujétions

4.3 Modalités de règlement des comptes

4.3.1 Transmission dématérialisée de la facturation

Le règlement est effectué, après « service fait ».

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro accompagnés impérativement du visa du service acheteur.



Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le portail est gratuit. Si le titulaire n'a pas de compte sur le portail CHORUS PRO (DGFIP), il devra préalablement en créer un et l'activer.

Les factures seront au format PDF.

Afin de faciliter la mise en place de la procédure de dématérialisation, une aide technique est proposée et mise à disposition sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques>.

4.3.2 Présentation des factures et mentions obligatoires

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J);
- Le nom et l'adresse du service de l'Université ayant passé la commande ;
- Le nom, l'adresse et la raison sociale du créancier, titulaire du marché ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- ✓ Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- ✓ Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- ✓ Le numéro du **Marché 2026PSFCORD016** et l'objet de celui-ci ;
- ✓ La nature des prestations réalisées ;
- ✓ La date de facturation ;
- ✓ La désignation de l'organisme débiteur ;
- ✓ La date d'exécution des prestations ;
- ✓ Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- ✓ Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de la passation de la commande et directement liés à Le marché ;
- ✓ Le montant total HT des prestations exécutées ;
- ✓ Le montant total TTC des prestations exécutées.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du Code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- ✓ Identifiant de la structure publique : **SIRET UT2J : 19311383400017** ;
- ✓ Code service : voir bon de commande ;
- ✓ Numéro d'engagement juridique : voir bon de commande.

Pour les relances et suivi comptable, communication de référents du titulaire du marché dédiés à l'Université.

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur :**
Madame la Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- **Comptable assignataire des paiements :**
Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

4.3.3 Délai global de paiement et intérêts moratoires

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Conformément aux articles R2192-31, R2192-32, R2192-35 et R2192-36, en cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.3.4 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

4.3.5 Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

4.4 Pénalités

En cas de manquement aux obligations contractuelles, des pénalités peuvent être appliquées au titulaire sans mise en demeure préalable, dès constatation du non-respect des engagements.

Elles s'appliquent notamment en cas de retard dans l'exécution des prestations, d'exécution non conforme ou défectueuse, ainsi qu'en cas de non-respect des exigences techniques, de sécurité ou de

Marché 2026PSFCORD016 : Réalisation d'un espace de pause et de rencontre sensoriel et inclusif

coordination prévues au marché.

Toute journée de retard entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de **50 € par jour calendaire de retard**, applicable à l'ensemble des prestations et lots du marché.

Les pénalités sont cumulables entre elles en cas de manquements distincts. En cas de lien direct entre plusieurs pénalités, seule la pénalité la plus élevée est appliquée.

En cas de non-respect des obligations légales relatives au travail dissimulé, une pénalité spécifique pourra être appliquée conformément au Code du travail, sans préjudice des sanctions pénales encourues.

Par dérogation au CCAG-FCS 2021, les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable et sans limitation de cumul dans les conditions définies au présent CCAP.

5. AUTRES STIPULATIONS

5.1 Assurances

Par dérogation aux dispositions de l'article 9.2 du C.C.A.G.-F.C.S., tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 5 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;
- une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande.

5.2 Résiliation du marché

Conformément aux articles 38 à 41 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire.

5.3 Modifications relatives au titulaire

5.3.1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait K bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

5.3.2 Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire

Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit en informer le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et produire l'ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché public est cédé :

- ✓ Une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;
- ✓ Une copie de l'annonce légale ;
- ✓ Les attestations fiscales et sociales ;
- ✓ Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance de l'entreprise et non par son courtier ;
- ✓ Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- ✓ Un RIB pour les nouvelles coordonnées bancaires ;
- ✓ Un extrait Kbis original de moins de trois mois faisant apparaître la fusion - absorption de la société correspondante ;
- ✓ Les justifications de références identiques à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au titulaire du marché public.

La cession du marché accepté par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'un avenant constatant le

transfert du marché au nouveau titulaire.

5.4 Modalités de mise en œuvre des demandes de factoring, de cession/nantissement de créances et de garantie à première demande

5.4.1 Demande de factoring

Toute demande de factoring doit être directement adressée à l'Agent comptable.

À cet effet, le titulaire transmet ladite demande par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) à l'Agence comptable compétente.

5.4.2 Cession / Nantissement de créances

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire.

En application des articles R.2191-46, R.2191-48, R.2191-50, R.2191-51, R.2191-52 et R.2191-53 du Code de la commande publique, toute demande de cession de créances doit être présentée par voie électronique auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : achats@univ-tlse2.fr.

Lorsque la demande est validée, un certificat de cessibilité des créances est délivré au titulaire, conformément aux dispositions susmentionnées.

5.4.3 Garantie à première demande

En application de l'article 4.2.3 du présent C.C.A.P., la garantie à première demande est transmise par le titulaire au pouvoir adjudicateur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette garantie est libérée dans l'un des cas suivants :

- ✓ **Pour les marchés de travaux** : après réception des travaux, après restitution de l'acompte versé, ou à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- ✓ **Pour les marchés de fournitures** : après admission définitive des fournitures, après restitution de l'acompte versé, ou à l'expiration du délai de garantie éventuellement prévu au marché ;
- ✓ **Pour les marchés de services** : après admission définitive des prestations de services, après restitution de l'acompte versé, ou à l'expiration du délai de garantie éventuellement prévu au marché.

5.5 Règlement des litiges et langue

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.6 Dérogations au CCAG-FCS

Les dérogations aux C.C.A.G.-F.C.S., explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article du C.C.A.P.	... déroge à l'article du C.C.A.G.-F.C.S.
2.2.1	4.1
2.2.2	4.2
3.1.3	13.3.2

Marché 2026PSFCORD016 : Réalisation d'un espace de pause et de rencontre sensoriel et inclusif

L'article du C.C.A.P.	... déroge à l'article du C.C.A.G.-F.C.S.
4.4.1	19.2.1, 19.2.2
5.1	9.2
5.2.2	42